

Poster des photos de ses enfants sur la toile... n'est jamais anodin

SHARENTING Issu de la contraction de «to share» (partager) et de «parenting» (parentalité), ce mot-valise résume le fait d'exposer son enfant sur internet. Et soulève la question de la protection de sa vie privée à l'ère du numérique.

PAR JOËLLE ANZÉVUI

Bébé qui sommeille paisiblement, la petite dernière s'ébrouant joyeusement dans la baignoire... En un clin d'œil et deux clics, ces images se retrouvent sur les réseaux sociaux. Nombre de parents cèdent spontanément à cette envie de partager ces instants de bonheur quotidien. Pourtant, cette pratique, qui a pris son essor avec l'explosion des plateformes numériques, n'est pas dénuée de risques et questionne la responsabilité parentale. Une étude menée en 2023 par l'Université de Fribourg auprès de 1650 parents suisses révèle que 45 % d'entre eux ne demandent pas l'autorisation à leurs enfants avant de publier leur image. De plus, un parent sur dix, poste régulièrement des photos en ligne de ses enfants. «Les enfants ont des droits fondamentaux reconnus légalement: droits à l'autodétermination, à la sphère privée, à l'image et au respect de leur intérêt supérieur. Publier sans leur consentement, c'est ne pas respecter ces droits», rappelle Sophie Cottagnoud, coordinatrice en éducation numérique responsable du Valais. Toutefois, solliciter l'accord d'un enfant n'est pas toujours possible, notamment avant sa naissance alors que l'image d'une échographie de la future maman circule déjà sur les réseaux sociaux. D'autre part, les enfants ne se représentent pas les risques et la grandeur de la toile. «Les images supprimées ne disparaissent jamais complètement et l'on en perd rapidement le contrôle. Elles peuvent être détournées et utilisées à des fins malveillantes, par exemple pornographiques, et se propager sur

COMMENT GARDER LE CONTRÔLE FACE AUX RISQUES DU SHARENTING?

ÉVITER LES PHOTOS «DÉNUDÉES» DES ENFANTS SUR LA TOILE
(bain, wc, plage, piscine)

PRÉSERVER L'ANONYMAT DES JEUNES
Ne pas publier les visages ou des données sensibles (nom, adresse, âge, trajets scolaires)

PRIVILÉGIER LE PARTAGE DE CONTENU AVEC DES PERSONNES DE CONFIANCE
• Evoquer avec eux les risques du sharenting
• Poser ses règles

SOLLICITER L'ACCORD DE L'ENFANT NE SUFFIT PAS
Questionnez-vous sur les bienfaits de la publication. Répond-elle aux besoins de l'enfant ou au vôtre?

GARANTIR AUX ENFANTS UNE ÉDUCATION NUMÉRIQUE RESPONSABLE
S'informer, se former, dialoguer, montrer l'exemple

GARDER LES COMPTES DE RÉSEAUX SOCIAUX EN MODE PRIVÉ
Première étape mais pas sans risque

ESH STUDIO / ADOBE STOCK

«IL REVIENT À LA SOCIÉTÉ ET AUX ADULTES DE PROTÉGER LEURS ENFANTS. C'EST NOTRE RÔLE ET NOTRE RESPONSABILITÉ.»

SOPHIE COTTAGNOUD

la planète ainsi que dans le darknet. L'intelligence artificielle facilite également la modification et la réutilisation de ces visuels.» Les clichés innocents d'un enfant jouant dans une piscine peuvent par exemple refaire surface des années plus tard, dans le milieu scolaire, et devenir source d'harcèlement et de cyberharcèlement entre pairs.

Attention aux dérives!

Le «cybergrooming» se réfère à une pratique inquiétante: des adultes mal intentionnés tentent de gagner la confiance d'enfants et d'adolescents en ligne, en se faisant passer pour des jeunes du même âge. Ils tissent des liens dans le but d'obtenir des contenus ou des échanges sexualisés et parfois d'exercer un chantage. «Les photos publiées sur Internet, associées à des données personnelles comme l'adresse postale, le trajet scolaire, ou la localisation de la maison, peuvent aussi transformer un simple cliché en un véritable risque pour la sécurité des enfants, atteignables en ligne ainsi que dans la vie réelle» poursuit Sophie Cottagnoud. Par ailleurs, certaines images - modifiées ou non via l'intelligence artificielle - peuvent encore être utilisées dans le cadre de sextorsion: menacer (parents ou enfants) de diffuser des photos ou vidéos compromettantes, contre

rétribution financière ou autres faveurs. «De plus, la pédopornographie sur la toile est connue mais pas toujours conscientisée par les parents dans leur réalité quotidienne. Et pourtant, cela n'arrive pas qu'aux autres. Même la photo innocente d'une scène de plage peut être détournée.» Le sharenting peut ainsi être le début de nombreuses dérives sur Internet.

Une éducation numérique responsable

«Il est inutile de diaboliser les écrans ou de chercher à les bannir de nos vies. Mais apprendre aux enfants à les utiliser de manière responsable relève du rôle de parents.» En Valais, pionnier en la matière, une stratégie cantonale d'éducation numérique responsable est déployée depuis le printemps 2023. Des ressources et contenus variés adaptés à chaque tranche d'âge, de 0 à 18 ans - dépliants explicatifs, affiches informatives, vidéos et guides pédagogiques, etc. - sont accessibles à tous: parents, enfants, adolescents, professionnels en contact avec les jeunes. L'objectif? Offrir à chacun les clés pour naviguer sereinement dans le monde numérique, en encourageant une réflexion critique et un comportement sécurisé en ligne. ●

Infos : www.educationnumeriquevalais.ch

L'OMBUDSMAN VOUS INFORME

Falsifications d'ordonnance et abus de médicaments

Les pharmaciens sont des acteurs importants du domaine de la santé puisqu'ils ont la charge de délivrer les médicaments prescrits par les médecins. Les pharmaciens ont notamment pour mission de contrôler les ordonnances. Ils sont en effet tenus de vérifier que l'ordonnance médicale provienne bien d'un professionnel autorisé et qu'il s'agisse d'un document original. En cas de doute, ils sont autorisés à prendre contact avec le médecin traitant même sans l'accord du patient car la vérification de la posologie et le contact avec le médecin découlent de leurs obligations professionnelles. En cas de doutes fondés, les ordonnances falsifiées sont

remises au pharmacien cantonal. Afin de limiter l'utilisation abusive de médicaments, surtout ceux présentant un risque de dépendance, le pharmacien cantonal peut prévenir les pharmaciens du canton de l'apparition d'ordonnances falsifiées, afin qu'une vigilance particulière soit exercée. Dès lors, il leur communique les données du patient qui sont mentionnées sur l'ordonnance, ainsi que les médicaments (faussement) prescrits. Si la personne concernée est soupçonnée de se rendre aussi en dehors du Valais, le pharmacien cantonal peut transmettre l'information aux autorités compétentes des autres cantons. En cas d'abus manifeste et avec le

consentement du patient, le médecin traitant peut requérir l'aide des autorités de santé pour limiter l'accès de l'intéressé aux médicaments psychotropes et stimulants. Si l'abus est dangereux pour autrui ou pour le patient lui-même, le consentement du patient n'est pas nécessaire. L'on rappellera également que créer une fausse ordonnance médicale est une infraction pénale qui est poursuivie d'office. ●



LUDIVINE DÉTIENNE
RESPONSABLE DE L'OMBUDSMAN

INFO@OMBUDSMAN-VS.CH
TÉL. 027 321 27 17

PARTENAIRES

DSSC Service cantonal de la santé publique
www.vs.ch/sante

Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis
www.promotionsantevalais.ch

LIGUE PULMONAIRE VALAISANNE
LUNGENLIGA WALLIS
www.liguepulmonaire-vs.ch

POUR EN SAVOIR PLUS...

